

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné*

## EUROCOPTER Hélicoptères SA 341 - 342

Fixation boîte de transmission intermédiaire

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SA 341 G et SA 342 J équipés d'une boîte de transmission intermédiaire (BTI) non modifiée par AMS 341A07.1636.

Pour éviter une usure de la patte de fixation avant pouvant entraîner la perte de la boîte de transmission intermédiaire, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Une fois, au cours de la prochaine visite après dernier vol de la journée
- puis,
- A chaque dépose et pose de la B.T.I.

Appliquer le paragraphe 1C du Service Bulletin EUROCOPTER SA 341-342 n° 65.43 R1.

Ref. : S.B. EUROCOPTER SA 341 - 342 n° 65.43 R1

La présente Révision 1 remplace la CN 92-011-036(B) du 08/01/92

### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN ORIGINALE : 18 JANVIER 1992

REVISION 1 : 09 MAI 1992

Date : 29/04/92

EUROCOPTER  
Hélicoptères SA 341 - 342

92-011-036(B)R1